



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 16 OCT. 2019

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau

KERGOSIEN Florence

affaire suivie par : Hélène MAILLARD

Kerioué
56400 BRECH

Téléphone : 02 56 63 74 84

Mél : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Accord sur dossier de déclaration

Travaux de recharge granulométrique du lit mineur au lieu-dit "Kerioué" pour création de frayères - commune de BRECH

N° dossier : 56-2019-00299

Vous avez déposé le 27 août 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique(s) 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux de recharge granulométrique du lit mineur au lieu-dit "Kerioué" pour création de frayères sur la commune de Brech, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 3 septembre. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- le produit de curage devra être exporté en dehors de toute zone humide et lit majeur de cours d'eau (zone inondable...) ;
- les travaux seront réalisés entre le 1^{er} août et le 31 octobre, en période sèche et en étiage (prise en compte des conditions météorologiques et hydrologiques) ;
- un mélange de 15/40 ou 15/30 est préconisé pour la recharge granulométrique.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de BRECH où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

20191010_senb_accord_creation_frayeres_brech_56_2019_00299.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de BRECH. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef de Service Eau, Nature et
Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : à la mairie de BRECH
à la CLE du SAGE GMRE
au service départemental de l'agence française pour la biodiversité